

L'HABILITATION ÉLECTRIQUE

Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage nécessitent une habilitation électrique. L'habilitation est, pour l'employeur, le fait de reconnaître la capacité d'une personne à accomplir en toute sécurité, en présence du risque électrique, différentes tâches qui lui sont dévolues.

Le niveau d'habilitation exigé diffère selon la nature des opérations :

- dans les domaines haute et basse tension : travaux hors tension, sous tension, manœuvres, essais, mesurages et vérifications ;
- dans les domaines basse tension : interventions ;
- pour les opérations effectuées dans le voisinage d'installations électriques : opérations d'ordre électrique et non électrique effectuées dans une zone définie autour de pièces nues sous tension.

L'habilitation électrique est réglementée par les dispositions du Code du travail ainsi que les règles techniques de la norme NF C18-510 de janvier 2012.

Conditions préalables

Vérification de l'adéquation entre les compétences/l'aptitude et l'activité confiée au salarié

Formation préparatoire du salarié à la sécurité électrique

Délivrer l'habilitation

Titre d'habilitation respectant le contenu de la norme NF C 18-510

Délivrance d'un carnet de prescriptions

Respect des réglementations particulières

Travaux sous tension (habilitation spécifique)

Entreprises extérieures, étrangères, temporaires

Apprentis/Stagiaires

Obligations réglementaires

Respecter les conditions préalables à la délivrance de l'habilitation

Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur doit respecter certaines étapes.

Analyser l'activité confiée au salarié

Il convient de répertorier l'activité qui sera confiée au salarié, en particulier le type d'opération (électrique ou non électrique), la fonction du travailleur, la nature des opérations (travaux, interventions, manœuvres, etc.) ainsi que le type et les caractéristiques des installations (classe de tension, nature du courant, etc.).

Analyser les compétences et l'aptitude du salarié

L'employeur doit s'assurer des compétences techniques du travailleur (diplômes, titres, certificats et expérience) ainsi que de ses aptitudes, notamment médicales. Un avis d'aptitude doit obligatoirement être délivré par le médecin du travail à la personne devant être habilitée.

Choisir une formation adaptée

Après s'être assuré de l'adéquation entre l'activité et les compétences du salarié, l'employeur doit choisir une formation préparatoire à l'habilitation pour le salarié. Celle-ci doit lui permettre d'acquérir une compétence professionnelle dans le domaine de la sécurité électrique pour l'exécution des opérations et des mesures d'urgence.

La formation doit comprendre une partie théorique et une partie pratique. Elle peut être réalisée en interne ou par un organisme extérieur, mais est obligatoirement organisée par l'employeur et à sa charge. Elle donne lieu à un avis du formateur (favorable ou défavorable).

Il revient à l'employeur de déterminer la périodicité des recyclages de la formation. La recommandation est :

- tous les 3 ans ;
- tous les 2 ans pour une pratique occasionnelle ou exceptionnelle ;
- tous les ans pour les travaux sous tension.

Délivrer l'habilitation en fonction des tâches confiées au travailleur

La délivrance de l'habilitation est formalisée par un titre d'habilitation dont le contenu est défini par la norme NF C18-510.

Elle est symbolisée par des caractères indiquant le domaine de tension, le type d'opération, la nature des opérations et un attribut si nécessaire.

1 ^{er} caractère : domaine de tension	2 ^e caractère : type d'opération	3 ^e caractère : nature des opérations	Attributs
B : Basse et très basse tension H : Haute tension	O : Travaux d'ordre non électrique 1 : Exécutant d'opération d'ordre électrique 2 : Chargé de travaux C : Consignation R : Intervention BT générale S : Intervention BT élémentaire E : Opérations spécifiques P : Opérations sur les installations photovoltaïques	T : Travaux sous tension V : Travaux dans le voisinage N : Nettoyage sous tension X : Spéciale	Essai Vérification Mesurage Manœuvres

Le choix des symboles doit être opéré en prenant en compte l'activité du travailleur et l'environnement électrique.

La norme NF C18-510 propose un modèle de titre d'habilitation présentant l'ensemble des rubriques devant être renseignées. L'absence d'une indication a valeur d'interdiction.

L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation électrique selon les normes homologuées notamment la norme NF C18-510.

L'habilitation n'est valable que dans l'entreprise et peut être retirée à tout moment par l'employeur.

L'employeur doit également remettre à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes des normes et complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué.

Prendre en compte les réglementations particulières

L'habilitation spécifique

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les travaux sous tension doivent faire l'objet d'une habilitation spécifique délivrée par l'employeur après certification du salarié par un organisme de certification accrédité.

Entreprise étrangère

En matière d'habilitation électrique, la réglementation française s'applique pour toute prestation d'une entreprise étrangère en France.

Entreprise de travail temporaire

Il revient à l'entreprise utilisatrice de délivrer l'habilitation électrique au travailleur intérimaire pendant la durée de sa mission. Elle doit s'assurer préalablement que le salarié a reçu la formation théorique et pratique lui conférant la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées. Elle doit également vérifier que le travailleur intérimaire est en possession du carnet de prescriptions qu'elle peut compléter par des instructions particulières à la tâche à effectuer.

Apprenti ou stagiaire

Le chef d'entreprise délivre, lorsque son activité l'expose à des risques électriques, après vérification de son aptitude médicale et d'une formation à la sécurité, une habilitation conforme aux opérations que l'apprenti ou le stagiaire doit effectuer.

Entreprise extérieure

Les travailleurs d'une entreprise extérieure détiennent une habilitation électrique conforme, en fonction de l'activité et de l'environnement électrique du travailleur, délivrée par leur employeur.

Bonnes pratiques

Toujours donner la priorité aux travaux hors tension

Il convient toujours, dans un premier temps, de chercher à supprimer le risque électrique. Privilégiez donc toujours les travaux hors tension, sauf à démontrer dans l'évaluation des risques que les conditions d'exploitation rendent dangereuse la mise hors tension des installations ou qu'elle est impossible.

Mauvaises pratiques

Délivrer une habilitation à un salarié non formé

La formation préalable théorique et pratique du salarié doit permettre de s'assurer qu'il dispose des connaissances nécessaires sur les risques électriques et soit en mesure d'effectuer ses tâches en toute sécurité. La délivrance d'une habilitation à un salarié non formé engage la responsabilité de l'employeur et augmente les risques d'incident pour le salarié.

Textes officiels

C. trav., art. R. 4544-9 (travailleurs habilités), R. 4544-10 (conditions de l'habilitation), R. 4544-11 (habilitation spécifique), L. 4141-4 (financement des actions de formation)

Norme NF C18-510, Opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique, janvier 2012

Arrêté du 21 novembre 2016, relatif à la procédure et aux modalités de l'agrément des organismes de formation aux travaux sous tension sur les installations électriques visés à l'article R. 4544-11 du Code du travail

INRS, EN 6127, avril 2015, L'habilitation électrique

https://www.editions-tissot.fr/doc/gst/gst_fiche/lhabilitation-electrique-14353